

**ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL « K » ALLANT DE LA RD 13  
A LA RD 216 (Chemin de Dauphin) ET DU CHEMIN RURAL « B »  
ALLANT DU CHEMIN DE DAUPHIN SOUS LA ROCHE A LA RD 4096**

**PROJET D'ALIENATION**

Le site de la carrière dit de « la Roche Amère » est exploité depuis les années 1950. La société « Carrières et Ballastières des Alpes » (CBA) a repris l'exploitation de ce site depuis 2005 avec la mise en place d'une plate-forme de transit de produits minéraux sur notre commune et une centrale à béton.

Dans le cadre du projet d'extension de ce site présenté par CBA aux services de l'Etat, il a été constaté que depuis son origine, des chemins ruraux traversent le périmètre d'exploitation du site de la carrière, autorisé par arrêté préfectoral.

De fait, il s'avère que ces chemins sont partiellement désaffectés depuis de nombreuses années et que leurs tracés ne sont plus visibles. La partie intégrée dans le périmètre de la carrière, telle que précédemment autorisée par l'Etat, n'est plus accessible pour le public.

Dans un tel cas, il convient d'établir un projet de déclassement du domaine public, de le soumettre au conseil municipal, puis de lancer une enquête publique qui permettra d'intégrer les chemins dans le domaine privé de la commune, en vue de leurs locations éventuelle à l'exploitant, ou de leurs cessions.

Dans ce cadre de projet d'extension, il a été demandé la régularisation de cette situation par les services de l'Etat.

Le chemin rural répertorié « K » dit « Chemin de Dauphin » allant de l'embranchement de la Montée de la Tubette avec la RD 216 jusqu'à la RD 13 comprend plusieurs branches dont une qui longe dans sa partie finale le secteur « Nord » de la carrière de la Roche Amère.

De ce chemin dit « chemin de Dauphin », une branche répertoriée « B » allant jusqu'à la RD 4096 (actuel chemin de Fontolive) traverse la partie « sud » du site d'exploitation.

Depuis de nombreuses années, une partie de ces chemins ruraux sont tombés en désuétude, ils traversent le site d'exploitation de la carrière de la Roche Amère. Lesdits chemins ont cessé d'être entretenus depuis de très nombreuses années. Leurs tracés, sur le site d'exploitation autorisé par arrêté préfectoral, ont totalement disparu au profit du site industriel.

Par courrier du 15/02/2024, la SAS « Carrières et Ballastières des Alpes » représentée par son Directeur matériaux M. BOZZARELLI Jérôme sise Le Plan de Vitrolles à LA SAULCE (05110) demandait à la Commune sa volonté de régulariser la situation de ces tronçons de chemins ruraux traversant l'emprise de leur site de production.

Après visite sur les lieux, il s'avère que ces portions de chemins ruraux « K » et « B » font partie intégrante d'une unité foncière, propriété de SAS « Carrières et Ballastières des Alpes », lieu interdit au public pour des raisons évidentes de sécurité.

Ils ne jouent donc plus leurs rôles de desserte et ne sont plus affectés, de fait, au public. Cependant, ces chemins ruraux, faisant partie du domaine privé de la commune, existent toujours juridiquement et leurs tracés dans le périmètre d'exploitation ne permettent pas la validation par les services de l'Etat du projet d'extension du site.

La commune de Villeneuve a décidé de constater la désaffectation et d'aliéner partiellement l'assiette des portions des chemins totalement disparues, les propriétaires riverains seront sollicités afin de procéder à son acquisition après réalisation de l'enquête publique qui aura pour objet de démontrer que cette portion de chemin a bien perdu son affectation.

Par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé :

- d'engager la procédure d'aliénation partielle des chemins ruraux « K » dit Chemin de Dauphin allant de la RD 13 à la RD 216 et « B » allant du Chemin de Dauphin sous la Roche à la RD sur le périmètre d'exploitation de la carrière de la Roche Amère,
- de lancer une enquête publique pour prouver que ces portions de chemin ont bien perdu leur affectation selon la procédure décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.